

**PROVINCE DE QUÉBEC**

**VILLE DE NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, tenue le mardi 9 juin 2020 à 19h30 sous la présidence de Madame Danie Deschênes, mairesse. Exceptionnellement, la séance a lieu à huis clos et les membres y participent par vidéoconférence, le tout en conformité avec l'arrêté ministériel 2020-004 du 15 mars 2020 de la Ministre de la Santé et des Services sociaux du Gouvernement du Québec dans le contexte de la pandémie de Covid-19.

Présences:

Madame la conseillère, Natalia Pereira

Messieurs les conseillers, Bruno Roy, Normand Pigeon, Daniel Lauzon, Bernard Groulx et Jean Fournel

Mesdames Katherine-Erika Vincent, directrice générale et Catherine Fortier-Pesant, greffière

\*\*\*\*\*

**OUVERTURE DE LA SÉANCE À 19H30**

**2020-06-184 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel appuyé par le conseiller Bernard Groulx et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que modifié.

**POINTS AJOUTÉS**

- 7.1 Octroi de contrat – Nettoyage et désinfection des modules de jeux.
- 7.2 Demande de démolition no 2020-08 – 20, 103<sup>e</sup> Avenue – Remplacement de l'assemblée publique du comité de démolition par consultation écrite.
- 7.3 Règlement no 556 décrétant une dépense et un emprunt de 153 000\$ pour des travaux de remplacement de la conduite pluviale de la baie Madore – Remplacement de la procédure de registre par procédure d'enregistrement par écrit.
- 7.4 Octroi de contrat – Services de conciergerie – Locaux camp de jour – Écoles.
- 7.5 Changement de lieu des séances du conseil des mois de juillet et d'août 2020.
- 7.6 Avis de motion – Règlement no 546-2 modifiant le règlement no 546 (RMH 450-2019) sur les nuisances.
- 7.7 Dépôt du projet de règlement no 546-2 modifiant le règlement no 546 (RMH 450-2019) sur les nuisances.
- 7.8 Octroi de contrat – Réfection de la rue Raimbeau.
- 7.9 Défilé de l'école de la Samare – Autorisation d'évènement.

**ADOPTÉE**

**2020-06-185 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 MAI 2020**

Chaque membre du Conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 mai 2020, au moins 24 heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 mai 2020, tel que présenté.

**ADOPTÉE**

**2020-06-186 LISTE DES COMPTES PAYÉS DU MOIS DE MAI 2020 – APPROBATION**

Il est proposé par le conseiller Normand Pigeon appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu d'approuver la liste des comptes payés du mois de mai 2020, au montant de **64 552,89 \$**.

ADOPTÉE

**2020-06-187 LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE MAI 2020 – APPROBATION**

Il est proposé par la conseillère Natalia Pereira appuyé par le conseiller Bernard Groulx et résolu d'approuver la liste des comptes à payer du mois de mai 2020, au montant de **737 823,92 \$**.

ADOPTÉE

**2020-06-188 PROJET DE RÈGLEMENT NO 437-54 MODIFIANT PLUSIEURS DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 437 – CONSULTATION ÉCRITE DE 15 JOURS EN REMPLACEMENT DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

Considérant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1);

Considérant que le Règlement de zonage no 437 est entré en vigueur le 23 février 2007 et qu'il y a lieu de modifier ce dernier par le Règlement no 437-54, notamment afin d'y ajuster les règles applicables aux garages isolés, au revêtement extérieur des résidences de la zone H-323 et de permettre la «fermette» comme usage additionnel à la classe d'usage habitation unifamiliale (h1) en zone agricole;

Considérant qu'un avis de motion a été donné et le premier projet du Règlement no 437-54 adopté lors de la séance du Conseil du 10 mars dernier;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation devait être tenue afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et les organismes qui désiraient s'exprimer, tel que prévu à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que l'arrêté ministériel 2020-008 du 12 mars 2020 de la Ministre de la Santé et des Services sociaux du Gouvernement du Québec dans le contexte de la pandémie de Covid-19 prévoyait que toute procédure qui impliquait le déplacement ou le rassemblement de citoyens qui faisait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal devait être suspendue, sauf lorsqu'elle se rattachait à un acte désigné comme prioritaire par un vote à la majorité des deux tiers des voix des membres du Conseil, dans quel cas, cette procédure pouvait être remplacée par une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable par un avis public;

Considérant que l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 de la Ministre de la Santé et des Services sociaux a maintenu la suspension de toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal, mais prévoit désormais que le Conseil peut remplacer une telle procédure, autre que référendaire, par une consultation écrite de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public sans qu'il soit nécessaire que cet acte soit désigné comme prioritaire par un vote du Conseil;

Considérant que ces règles s'appliquent aux assemblées publiques de

-78-

consultation prévues par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;  
Considérant que le Conseil souhaite permettre la poursuite du processus d'adoption du Règlement no 437-54 par la mise en oeuvre des procédures décrétées par le Gouvernement du Québec.

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon  
appuyé par le conseiller Bruno Roy  
et résolu de remplacer par une consultation écrite de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public, l'assemblée publique de consultation normalement prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q. c. A-19.1) pour permettre la poursuite du processus d'adoption du Règlement no 437-54 modifiant plusieurs dispositions du Règlement de zonage no 437.

ADOPTÉE

2020-06-189

**PROJET DE RÈGLEMENT NO 436-13 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NO 436 – CONSULTATION ÉCRITE DE 15 JOURS EN REMPLACEMENT DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

Considérant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1);

Considérant que le Plan d'urbanisme no 436 est entré en vigueur en février 2007 et qu'il y a lieu de modifier ce dernier par le Règlement no 436-13, notamment afin de permettre l'ajout d'un nombre limité d'entrées charretières sur le Boulevard Don-Quichotte;

Considérant qu'un avis de motion a été donné et le premier projet du Règlement no 436-13 adopté lors de la séance du Conseil du 10 mars dernier;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation devait être tenue afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et les organismes qui désiraient s'exprimer, tel que prévu à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que l'arrêté ministériel 2020-008 du 12 mars 2020 de la Ministre de la Santé et des Services sociaux du Gouvernement du Québec dans le contexte de la pandémie de Covid-19 prévoyait que toute procédure qui impliquait le déplacement ou le rassemblement de citoyens qui faisait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal devait être suspendue, sauf lorsqu'elle se rattachait à un acte désigné comme prioritaire par un vote à la majorité des deux tiers des voix des membres du Conseil, dans quel cas, cette procédure pouvait être remplacée par une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable par un avis public;

Considérant que l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 de la Ministre de la Santé et des Services sociaux a maintenu la suspension de toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal, mais prévoit désormais que le Conseil peut remplacer une telle procédure, autre que référendaire, par une consultation écrite de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public sans qu'il soit nécessaire que cet acte soit désigné comme prioritaire par un vote du Conseil;

Considérant que ces règles s'appliquent aux assemblées publiques de consultation prévues par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que le Conseil souhaite permettre la poursuite du processus d'adoption du Règlement no 436-13 par la mise en oeuvre des procédures décrétées par le Gouvernement du Québec.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel  
appuyé par le conseiller Bernard Groulx  
et résolu de remplacer par une consultation écrite de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public, l'assemblée publique de consultation

-79- normalement prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q. c. A-19.1) pour permettre la poursuite du processus d'adoption du Règlement no 436-13 modifiant le Plan d'urbanisme no 436.

ADOPTÉE

2020-06-190 **PROJET DE RÈGLEMENT NO 440-18 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 440 SUR LES PERMIS ET LES CERTIFICATS – CONSULTATION ÉCRITE DE 15 JOURS EN REMPLACEMENT DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

Considérant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1);

Considérant que le règlement no 440 sur les permis et les certificats est entré en vigueur le 23 février 2007 et qu'il y a lieu de modifier ce dernier par le Règlement no 440-18, notamment afin d'y ajouter certaines règles relatives aux entrées charretières sur le Boulevard Don-Quichotte et aux installations septiques;

Considérant qu'un avis de motion a été donné et le premier projet du Règlement no 440-18 adopté lors de la séance du Conseil du 10 mars dernier;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation devait être tenue afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et les organismes qui désiraient s'exprimer, tel que prévu à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que l'arrêté ministériel 2020-008 du 12 mars 2020 de la Ministre de la Santé et des Services sociaux du Gouvernement du Québec dans le contexte de la pandémie de Covid-19 prévoyait que toute procédure qui impliquait le déplacement ou le rassemblement de citoyens qui faisait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal devait être suspendue, sauf lorsqu'elle se rattachait à un acte désigné comme prioritaire par un vote à la majorité des deux tiers des voix des membres du Conseil, dans quel cas, cette procédure pouvait être remplacée par une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable par un avis public;

Considérant que l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 de la Ministre de la Santé et des Services sociaux a maintenu la suspension de toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal, mais prévoit désormais que le Conseil peut remplacer une telle procédure, autre que référendaire, par une consultation écrite de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public sans qu'il soit nécessaire que cet acte soit désigné comme prioritaire par un vote du Conseil;

Considérant que ces règles s'appliquent aux assemblées publiques de consultation prévues par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que le Conseil souhaite permettre la poursuite du processus d'adoption du Règlement no 440-18 par la mise en oeuvre des procédures décrétées par le Gouvernement du Québec.

Il est proposé par la conseillère Natalia Pereira appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu de remplacer par une consultation écrite de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public, l'assemblée publique de consultation normalement prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q. c. A-19.1) pour permettre la poursuite du processus d'adoption du Règlement no 440-18 modifiant le règlement no 440 sur les permis et les certificats.

ADOPTÉE

2020-06-191 **OCTROI DE CONTRAT – APPEL D’OFFRES GT2020-05A – SERVICES PROFESSIONNELS – TRAVAUX DES RUES AUMAIS, BELVÉDÈRE-EST, CROISSANT ST-LOUIS, BOULEVARD PERROT ET BOULEVARD CAZA**

Considérant que la Ville a procédé à un appel d’offres public de services professionnels pour les travaux des rues Aumais, Belvédère-Est, croissant St-Louis, boulevard Perrot et boulevard Caza;

Considérant que suivant cet appel d’offres, 5 soumissions ont été reçues et ouvertes le 1 juin 2020;

Considérant que le comité de sélection a procédé à une analyse des offres reçues et a émis une recommandation quant à l’octroi du contrat.

Il est proposé par le conseiller Normand Pigeon appuyé par le conseiller Bernard Groulx et résolu d’octroyer un contrat au montant de **54 350 \$** plus taxes applicables à **Groupe Civitas Inc.** pour des services professionnels pour les travaux des rues Aumais, Belvédère-Est, croissant St-Louis, boulevard Perrot et boulevard Caza, le tout en conformité avec les documents d’appel d’offres GT2020-05A.

Que cette dépense soit puisée à même la subvention qui serait versée en vertu du Programme TECQ et le règlement d’emprunt no 554, et imputée au poste budgétaire 22-400-10-720. Projet no 051.

ADOPTÉE

2020-06-192 **OCTROI DE CONTRAT – APPEL D’OFFRES GT2020-02A – SERVICES PROFESSIONNELS – TRAVAUX D’ÉLARGISSEMENT ET DE RÉFECTION DU BOULEVARD PERROT**

Considérant que la Ville a procédé à un appel d’offres public de services professionnels pour des travaux d’élargissement et de réfection du boulevard Perrot;

Considérant que suivant cet appel d’offres, 5 soumissions ont été reçues et ouvertes le 1 juin 2020;

Considérant que le comité de sélection a procédé à une analyse des offres reçues et a émis une recommandation quant à l’octroi du contrat.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu d’octroyer un contrat au montant de **48 200 \$** plus taxes applicables à **Consultants en développement et gestion urbaine (CDGU) Inc.** pour des services professionnels pour des travaux d’élargissement et de réfection du boulevard Perrot, le tout en conformité avec les documents d’appel d’offres GT2020-02A.

Que cette dépense soit puisée à même la subvention qui serait versée par le Ministère des Transports du Québec et le règlement d’emprunt no 555, et imputée au poste budgétaire 22-300-10-710. Projet no 066.

ADOPTÉE

**2020-06-193**    **OCTROI DE CONTRAT – APPEL D’OFFRES GT2020-11 – TRAVAUX DE STABILISATION DES PONCEAUX – PHASE 2**

Considérant que la Ville a procédé à un appel d’offres public pour les travaux de stabilisation des ponceaux – Phase 2;

Considérant que suivant cet appel d’offres, 3 soumissions ont été reçues et ouvertes le 1 juin 2020;

Considérant que la Ville a procédé à une analyse de la conformité légale et technique de ces soumissions.

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu d’octroyer un contrat au montant de **202 544,84 \$** plus taxes applicables à **Les Entreprises C. Sauvé Inc.** pour des travaux de stabilisation des ponceaux – Phase 2, le tout en conformité avec les documents d’appel d’offres GT2020-11.

Que cette dépense soit puisée à même le surplus libre et imputée au poste budgétaire 22-400-10-730. Projet no 027.

ADOPTÉE

**2020-06-194**    **OCTROI DE CONTRAT – APPEL D’OFFRES GT2020-03A – FOURNITURE, LIVRAISON ET DÉCHARGEMENT DE GROUPES ÉLECTROGÈNES**

Considérant que la Ville a procédé à un appel d’offres public pour la fourniture, la livraison et le déchargement de 2 groupes électrogènes à l’Hôtel de Ville et au Carrefour Notre-Dame;

Considérant que suivant cet appel d’offres, 3 soumissions ont été reçues et ouvertes le 2 juin 2020;

Considérant que la Ville a procédé à une analyse de la conformité légale et technique de ces soumissions.

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu d’octroyer un contrat au montant de **105 982,07 \$** plus taxes applicables à **Drumco Énergie Inc.** pour la fourniture, la livraison et le déchargement des 2 groupes électrogènes, le tout en conformité avec les documents d’appel d’offres GT2020-03A.

Que cette dépense soit puisée à même le surplus libre et à la subvention versée en vertu du Programme en sécurité civile volet 3 et imputée au poste budgétaire 22-200-00-300. Projet 068.

ADOPTÉE

**2020-06-195**    **OCTROI DE CONTRAT – APPEL D’OFFRES GT2020-03B – INSTALLATION DE GROUPES ÉLECTROGÈNES**

Considérant que la Ville a procédé à un appel d’offres public pour l’installation de 2 groupes électrogènes à l’Hôtel de Ville et au Carrefour Notre-Dame;

Considérant que suivant cet appel d’offres, 7 soumissions ont été reçues et ouvertes le 2 juin 2020;

Considérant que la Ville a procédé à une analyse de la conformité légale et technique de ces soumissions.

-82-

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx appuyé par la conseillère Natalia Pereira et résolu d'octroyer un contrat au montant de **74 600 \$** plus taxes applicables à **Groupe SGM Inc.** pour l'installation de 2 groupes électrogènes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres GT2020-03B.

Que cette dépense soit puisée à même le surplus libre et à la subvention versée en vertu du Programme en sécurité civile volet 3 et imputée au poste budgétaire 22-200-00-300. Projet 068.

ADOPTÉE

**2020-06-196** **OCTROI DE CONTRAT – APPEL D'OFFRES GT2020-08A – SERVICES PROFESSIONNELS D'ARCHITECTURE INCLUANT L'INGÉNIEURIE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CASERNE INCENDIE**

Considérant que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour des services professionnels d'architecture incluant l'ingénierie pour la construction d'une caserne incendie;

Considérant que suivant cet appel d'offres, 7 soumissions ont été reçues et ouvertes le 8 juin 2020;

Considérant que le comité de sélection a procédé à une analyse des offres reçues et a émis une recommandation quant à l'octroi du contrat.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu d'octroyer un contrat au montant de **285 000 \$** plus taxes applicables à **Patriarche Architecture Inc. + CCM2 Architectes S.E.N.C.R.L.** pour des services professionnels d'architecture incluant l'ingénierie pour la construction d'une caserne incendie, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres GT2020-08A.

Que cette dépense soit puisée à même le règlement d'emprunt no 558, conditionnellement à l'approbation de celui-ci par le MAMH, et à la réserve financière pour le financement de dépenses en matière de sécurité incendie et imputée au poste budgétaire 22-200-00-110. Projet no 071.

ADOPTÉE

**2020-06-197** **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2020-13 – 3003, BOULEVARD PERROT (LOT 2 068 388) – CONSULTATION ÉCRITE DE 15 JOURS**

Considérant la Ville a reçu une demande de dérogation mineure (demande no 2020-13) aux dispositions du Règlement de zonage no 437 pour le 3003, Boulevard Perrot (lot 2 068 388);

Considérant que cette demande vise à autoriser la construction d'une galerie avec un empiètement dans la marge de recul de 6,5 mètres au lieu de 2 mètres tel que prescrit à la réglementation;

Considérant que l'arrêté ministériel 2020-008 du 12 mars 2020 de la Ministre de la Santé et des Services sociaux du Gouvernement du Québec dans le contexte de la pandémie de Covid-19 prévoyait que toute procédure qui impliquait le déplacement ou le rassemblement de citoyens qui faisait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal devait être suspendue, sauf lorsqu'elle se rattachait à un acte désigné comme prioritaire par un vote à la majorité des deux tiers des voix des membres du Conseil, dans quel cas, cette procédure pouvait être remplacée par une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable par un avis public;

Considérant que l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 de la Ministre de la Santé et des Services sociaux a maintenu la suspension de toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal, mais prévoit

désormais que le Conseil peut remplacer une telle procédure, autre que référendaire, par une consultation écrite de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public sans qu'il soit nécessaire que cet acte soit désigné comme prioritaire par un vote du Conseil;

Considérant que ces règles s'appliquent aux demandes de dérogations mineures puisque les personnes intéressées peuvent se faire entendre par le Conseil relativement à ces demandes;

Considérant les informations et la documentation présentées à la Ville pour la demande de dérogation mineure no 2020-13 pour le 3003, Boulevard Perrot (lot 2 068 388);

Considérant que le Conseil souhaite permettre la poursuite du processus de traitement de la demande de dérogation mineure ci-haut mentionnée par la mise en oeuvre des procédures décrétées par le Gouvernement du Québec.

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy appuyé par le conseiller Bernard Groulx et résolu de remplacer par une consultation écrite de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public, la possibilité, normalement prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q. c. A-19.1) et au Règlement no 249 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme, pour toute personne intéressée de se faire entendre par le Conseil relativement à la demande de dérogation mineure no 2020-13 pour le 3003, Boulevard Perrot (lot 2 068 388).

Que cette demande de dérogation mineure soit analysée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) selon les avis, commentaires et/ou oppositions reçues par la Ville au cours de cette consultation écrite de 15 jours et que les recommandations du CCU soient transmises au Conseil comme à l'habitude.

ADOPTÉE

**2020-06-198**    **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2020-14 – 3, 56<sup>e</sup> AVENUE (LOT 2 070 011) – CONSULTATION ÉCRITE DE 15 JOURS**

Considérant la Ville a reçu une demande de dérogation mineure (demande no 2020-14) aux dispositions du Règlement de zonage no 437 pour le 3, 56<sup>e</sup> Avenue (lot 2 070 011);

Considérant que cette demande vise à :

- Régulariser un garage attenant avec une marge de recul latérale de 1,83 mètres au lieu de 3 mètres tel que prescrit à la réglementation;
- Permettre la construction d'une galerie en cour latérale droite, au-dessus du garage, empiétant de plus de 2 mètres dans la marge latérale et située à 1,83 mètre de la ligne latérale au lieu de 2 mètres tel que prescrit à la réglementation;
- Permettre la construction d'une marquise en cour latérale droite, au-dessus du garage, empiétant de plus de 2 mètres dans la marge latérale et située à 1,83 mètre de la ligne latérale au lieu de 2 mètres tel que prescrit à la réglementation.

Considérant que l'arrêté ministériel 2020-008 du 12 mars 2020 de la Ministre de la Santé et des Services sociaux du Gouvernement du Québec dans le contexte de la pandémie de Covid-19 prévoyait que toute procédure qui impliquait le déplacement ou le rassemblement de citoyens qui faisait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal devait être suspendue, sauf lorsqu'elle se rattachait à un acte désigné comme prioritaire par un vote à la majorité des deux tiers des voix des membres du Conseil, dans quel cas, cette procédure pouvait être remplacée par une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable par un avis public;

Considérant que l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 de la Ministre de la Santé et des Services sociaux a maintenu la suspension de toute



-84-

procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal, mais prévoit désormais que le Conseil peut remplacer une telle procédure, autre que référendaire, par une consultation écrite de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public sans qu'il soit nécessaire que cet acte soit désigné comme prioritaire par un vote du Conseil;

Considérant que ces règles s'appliquent aux demandes de dérogations mineures puisque les personnes intéressées peuvent se faire entendre par le Conseil relativement à ces demandes;

Considérant les informations et la documentation présentées à la Ville pour la demande de dérogation mineure no 2020-14 pour le 3, 56<sup>e</sup> Avenue (lot 2 070 011);

Considérant que le Conseil souhaite permettre la poursuite du processus de traitement de la demande de dérogation mineure ci-haut mentionnée par la mise en oeuvre des procédures décrétées par le Gouvernement du Québec.

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu de remplacer par une consultation écrite de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public, la possibilité, normalement prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q. c. A-19.1) et au Règlement no 249 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme, pour toute personne intéressée de se faire entendre par le Conseil relativement à la demande de dérogation mineure no 2020-14 pour le 3, 56<sup>e</sup> Avenue (lot 2 070 011).

Que cette demande de dérogation mineure soit analysée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) selon les avis, commentaires et/ou oppositions reçues par la Ville au cours de cette consultation écrite de 15 jours et que les recommandations du CCU soient transmises au Conseil comme à l'habitude.

ADOPTÉE

2020-06-199

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2020-15 – 1091, BOULEVARD PERROT (LOT 3 139 613) – CONSULTATION ÉCRITE DE 15 JOURS**

Considérant la Ville a reçu une demande de dérogation mineure (demande no 2020-15) aux dispositions du Règlement de lotissement no 438 pour le 1091, Boulevard Perrot (lot 3 139 613);

Considérant que cette demande vise à permettre la création d'un lot dérogatoire, soit:

- avec une profondeur de 35,11 mètres au lieu de 45 mètres tel que prescrit à la réglementation;
- avec une superficie de 936,1 mètres carrés au lieu de 1000 mètres carrés tel que prescrit à la réglementation.

Considérant que l'arrêté ministériel 2020-008 du 12 mars 2020 de la Ministre de la Santé et des Services sociaux du Gouvernement du Québec dans le contexte de la pandémie de Covid-19 prévoyait que toute procédure qui impliquait le déplacement ou le rassemblement de citoyens qui faisait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal devait être suspendue, sauf lorsqu'elle se rattachait à un acte désigné comme prioritaire par un vote à la majorité des deux tiers des voix des membres du Conseil, dans quel cas, cette procédure pouvait être remplacée par une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable par un avis public;

Considérant que l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 de la Ministre de la Santé et des Services sociaux a maintenu la suspension de toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal, mais prévoit désormais que le Conseil peut remplacer une telle procédure, autre que

-85-

référendaire, par une consultation écrite de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public sans qu'il soit nécessaire que cet acte soit désigné comme prioritaire par un vote du Conseil;

Considérant que ces règles s'appliquent aux demandes de dérogations mineures puisque les personnes intéressées peuvent se faire entendre par le Conseil relativement à ces demandes;

Considérant les informations et la documentation présentées à la Ville pour la demande de dérogation mineure no 2020-15 pour le pour le 1091, Boulevard Perrot (lot 3 139 613);

Considérant que le Conseil souhaite permettre la poursuite du processus de traitement de la demande de dérogation mineure ci-haut mentionnée par la mise en oeuvre des procédures décrétées par le Gouvernement du Québec.

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy appuyé par le conseiller Bernard Groulx et résolu de remplacer par une consultation écrite de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public, la possibilité, normalement prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q. c. A-19.1) et au Règlement no 249 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme, pour toute personne intéressée de se faire entendre par le Conseil relativement à la demande de dérogation mineure no 2020-15 pour le 1091, Boulevard Perrot (lot 3 139 613).

Que cette demande de dérogation mineure soit analysée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) selon les avis, commentaires et/ou oppositions reçues par la Ville au cours de cette consultation écrite de 15 jours et que les recommandations du CCU soient transmises au Conseil comme à l'habitude.

ADOPTÉE

**2020-06-200 RETRAIT DE CONDITION – DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2003-20 ET RÉSOLUTIONS NOS 2006-05-133 ET 2004-01-09 – 100, RUE HUOT (LOT 2 068 264)**

Considérant que le propriétaire du lot no 2 068 264 situé au 100, rue Huot, dans le parc industriel requiert de l'espace additionnel pour la conduite de ses affaires commerciales;

Considérant que l'aménagement du lot avait fait l'objet d'une demande de dérogation mineure (demande no 2003-20) à l'effet de permettre une diminution du rapport espace bâti / terrain à 4,6 %, contrairement au minimum fixé à 15 % par la grille des usages et normes pour la zone;

Considérant que cette demande de dérogation mineure avait été approuvée par la Résolution no 2004-01-09, conditionnellement à la conservation d'une bande boisée de 10 mètres de profondeur au pourtour du terrain;

Considérant que par l'adoption de la Résolution no 2006-06-133, le Conseil a accepté que cette condition soit remplacée par la condition d'un aménagement d'une bande tampon d'une largeur de 10 mètres constituée, à partir de la limite du lot 3 145 000, d'un écran de 4 mètres de largeur composé de conifères ayant une hauteur minimale de 2 mètres, suivi d'un talus d'une largeur de 6 mètres et d'une hauteur maximale de 2 mètres;

Considérant son besoin d'espace, le propriétaire s'est adressé à la Ville afin d'obtenir l'autorisation de retirer le talus présent sur le pourtour de son terrain (lignes latérales et arrières) et l'annulation de la condition prévue à la Résolution no 2006-06-133;

Considérant que la réglementation de zonage n'oblige pas l'aménagement ou la présence d'une bande tampon pour les terrains du parc industriel.

-86-

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon appuyé par le conseiller Bernard Groulx et résolu d'autoriser le propriétaire du lot 2 068 264 situé au 100, rue Huot, dans le parc industriel à retirer le talus présent sur le pourtour de son terrain (lignes latérales et arrières) et d'annuler la condition prévue à la Résolution no 2006-06-133, conditionnellement à la conservation en place de la clôture délimitant le terrain.

ADOPTÉE

**2020-06-201 RECOMMANDATION À LA CPTAQ – LOT 2 068 066 BOULEVARD ST-JOSEPH**

Considérant que le propriétaire du lot 2 068 066 situé sur le Boulevard St-Joseph souhaite effectuer du remblai afin d'améliorer le potentiel agricole de sa terre;

Considérant que la Ville doit émettre une recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) concernant cette demande portant sur l'utilisation à une fin autre qu'agricole (remblai) du lot 2 068 066, tel que stipulé dans le *Règlement sur l'autorisation d'aliénation ou d'utilisation d'un lot sans l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec* (R.L.R.Q. c. P-41.1 r.1-1) et la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (R.L.R.Q. c. P-41.1).

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu que le Conseil recommande à la CPTAQ de permettre au propriétaire du lot 2 068 066 situé sur le Boulevard St-Joseph d'effectuer du remblai afin d'améliorer le potentiel agricole de sa terre.

ADOPTÉE

**2020-06-202 RÉOUVERTURE DES PARCS ET HALTES MUNICIPALES DE LA VILLE**

Considérant qu'en raison du contexte actuel de pandémie de coronavirus Covid-19, le Gouvernement du Québec a interdit par décret les rassemblements intérieurs et extérieurs;

Considérant que par l'adoption de la Résolution no 2020-04-155 le 14 avril dernier, le Conseil avait procédé à la fermeture des parcs et des haltes municipales considérant que plusieurs rassemblements contrevenant au décret gouvernemental étaient observés dans ces endroits;

Considérant que depuis, le Gouvernement du Québec a amorcé le déconfinement graduel et permis la réouverture de plusieurs lieux et commerces;

Considérant que les parcs et haltes municipales ont été réouverts.

Il est proposé par la conseillère Natalia Pereira appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu d'entériner la réouverture des parcs et des haltes municipales de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot.

ADOPTÉE

**2020-06-203 OCTROI DE CONTRAT – LIVRAISON ET FOURNITURE D'ÉQUIPEMENT – SOIRÉES CINÉ-PARC**

Considérant que plusieurs activités relevant des Services communautaires ont dû être reportées et/ou annulées étant donné les directives de non-rassemblement émises par le Gouvernement du Québec dans le contexte de la pandémie de Covid-19;

Considérant que par le décret no 566-2020 du 27 mai dernier, le

Gouvernement du Québec a autorisé l'ouverture des ciné-parcs.

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu d'octroyer un contrat au montant de **21 150 \$** plus taxes applicables à **Les Productions Katomix Inc.** pour la livraison et la fourniture d'équipement pour la tenue de 9 soirées ciné-parc qui auront lieu dans le stationnement de la Ferme Quinn.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 02-728-20-473.

ADOPTÉE

**2020-06-204 ENTENTE AVEC ÉCOLE DE LA SAMARE – LOCAUX CAMP DE JOUR – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Considérant que la Ville a pris la décision d'organiser son camp de jour estival;

Considérant les directives gouvernementales qui doivent être observées pour les camps de jour dans le contexte de la pandémie de Covid-19;

Considérant le besoin de la Ville d'avoir accès à des locaux supplémentaires pour son camp de jour.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu d'autoriser la mairesse à signer, pour et au nom de la Ville, une entente avec l'École de la Samare de la Commission scolaire des Trois-Lacs pour l'utilisation de locaux pour le camp de jour 2020.

ADOPTÉE

**2020-06-205 ENTENTE AVEC ÉCOLE DE LA PERDRIOLLE – LOCAUX CAMP DE JOUR – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Considérant que la Ville a pris la décision d'organiser son camp de jour estival;

Considérant les directives gouvernementales qui doivent être observées pour les camps de jour dans le contexte de la pandémie de Covid-19;

Considérant le besoin de la Ville d'avoir accès à des locaux supplémentaires pour son camp de jour.

Il est proposé par le conseiller Normand Pigeon appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu d'autoriser la mairesse à signer, pour et au nom de la Ville, une entente avec l'École de la Perdriolle de la Commission scolaire des Trois-Lacs pour l'utilisation de locaux pour le camp de jour 2020.

ADOPTÉE

**2020-06-206 AUTORISATION DE DÉPENSE – PLAN FONCTIONNEL ET TECHNIQUE – CASERNE INCENDIE**

Considérant que par l'adoption de la Résolution no 2020-03-123 le 10 mars dernier, le Conseil a octroyé un contrat au montant de 17 500 \$ plus taxes applicables à Dimension 3 Architecture + Design Inc. pour la réalisation d'un plan fonctionnel et technique (PFT) dans le cadre du projet de construction d'une caserne incendie;

Considérant que le mandat initial de la firme a été élargi pour permettre que le PFT soit le plus complet possible dans l'objectif de faciliter la préparation des plans et devis.

-88-

Il est proposé par le conseiller Normand Pigeon appuyé par le conseiller Bernard Groulx et résolu d'autoriser une dépense et le versement d'un montant additionnel de **15 452,15 \$** plus taxes applicables à **Dimension 3 Architecture + Design Inc.** pour la réalisation du plan fonctionnel et technique (PFT) dans le cadre du projet de construction d'une caserne incendie.

Que cette dépense soit puisée à même la réserve financière pour le financement de dépenses en matière de sécurité incendie et imputée au poste budgétaire 22-200-00-110. Projet no 071.

ADOPTÉE

2020-06-207 **POSITION DE LA VILLE DE NOTRE-DAME-DE-L'ILE-PERROT CONCERNANT LES EXIGENCES DE PROJETS DE COMPENSATION DE L'HABITAT DU POISSON – TRAVAUX DE STABILISATION DE TALUS DANS LES SECTEURS DE LA RUE SIMONE-DE BEAUVOIR ET DE LA 150<sup>E</sup> AVENUE**

Considérant que dans le cadre des travaux d'enrochement pour la stabilisation de talus dans les secteurs de la Rue Simone-de Beauvoir et de la 150<sup>e</sup> Avenue afin de contrer un risque appréhendé de glissement de terrain fortement rétrogressif, le Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), le Ministère de la Faune, de la Flore et des Parcs (MFFP), ainsi que le Ministère des Pêches et Océans (MPO) ont exigé que la Ville procède à la compensation de la perte de milieux naturels et d'habitat du poisson pouvant avoir été modifiés par les travaux;

Considérant que la Ville et ses consultants ont discuté et négocié pendant plusieurs mois avec ces trois ministères pour proposer des projets de compensation rencontrant les exigences de ces derniers;

Considérant que suivant ces discussions et négociations, deux projets ont été élaborés et acceptés par les trois ministères; un projet d'aménagement d'une zone de fraie du poisson dans l'Anse à Mauffette (eau vive) et un projet d'aménagement d'un herbier aquatique au Parc des Hérons bleus;

Considérant que, tout au long du processus, la Ville a mentionné son inquiétude face aux coûts de ces projets et à la capacité des citoyens d'en assumer la facture;

Considérant que les coûts des travaux de stabilisation seuls, notamment en raison de soumissions plus élevées que les estimés du Ministère des Transports du Québec (MTQ) et des exigences environnementales, ont dépassé les 5 M \$, impliquant donc une révision des coûts totaux du projet de 3,4 M \$ à 5,5 M \$, soit 61 % de plus;

Considérant que le budget restant de ces 5,5 M \$ pour la réalisation des deux projets de compensation est d'environ 405 000 \$;

Considérant que la Ville a procédé au début de l'été 2019 à des appels d'offres pour la réalisation des deux projets de compensation et que suivant ceux-ci, aucune soumission n'a été reçue pour le projet de l'Anse à Mauffette et une seule soumission, qui dépassait largement le budget estimé pour le projet et représentait environ 75 % du budget disponible pour les deux projets, a été reçue pour le projet d'herbier aquatique au Parc des Hérons bleus;

Considérant que ces résultats démontrent que le budget résiduel de 405 000 \$ est nettement insuffisant pour la réalisation des deux projets;

Considérant que dans ces circonstances, le conseil municipal a pris la décision de n'octroyer aucun contrat et a adopté les Résolutions nos 2019-07-287 et 2019-07-288 le 9 juillet 2019, demandant la prolongation de la période pour l'exécution des travaux de compensation, du 31 décembre 2019 jusqu'au 31 décembre 2020;

-89-

Considérant que le MELCC a demandé à la Ville de s'engager par lettre à réaliser les travaux de compensation avant le 31 décembre 2020, ce que la Ville a fait conditionnellement au fait d'obtenir des soumissions rencontrant le budget résiduel du projet. Le MPO a aussi autorisé la réalisation des projets de compensation en 2020 plutôt qu'en 2019;

Considérant que le Ministère de la Sécurité Publique (MSP) ayant indiqué à la Ville qu'il n'accepterait pas de financer au-delà de ce qu'il finance déjà dans le projet, soit environ 74 % de 5,5 M \$, environ 150 propriétaires doivent, pour le moment, se partager une facture de plus de 1,3 M \$, auquel montant, pourraient encore s'ajouter les coûts additionnels pour la réalisation des projets de compensation, ce qui est complètement déraisonnable pour ces citoyens;

Considérant que les travaux de stabilisation exécutés devaient obligatoirement être réalisés afin de contrer un risque appréhendé de glissement de terrain fortement rétrogressif et d'assurer la sécurité de citoyens des secteurs concernés;

Considérant que bien que la Ville se soit engagée à réaliser lesdits travaux cette année, le contexte actuel de pandémie de coronavirus Covid-19, et le budget résiduel du projet, ne permettent pas à la Ville de réaliser ces deux projets de compensation.

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu que la Ville demande que soient reconsidérées, par le MELCC, le MFFP et le MPO, les exigences qui lui ont été faites de réaliser deux projets de compensation dans le cadre de travaux d'enrochement pour la stabilisation de talus dans les secteurs de la rue Simone-de Beauvoir et de la 150<sup>e</sup> avenue afin de contrer un risque appréhendé de glissement de terrain fortement rétrogressif et d'assurer la sécurité de citoyens.

Que d'autres scénarios soient envisagés, tels que la possibilité qu'une compensation financière soit versée en lieu et place de travaux ou qu'un seul projet de compensation, celui de l'Anse à Mauffette, soit réalisé plutôt que deux, le tout dans le respect du budget résiduel du projet.

ADOPTÉE

**2020-06-208 OCTROI DE CONTRAT – NETTOYAGE ET DÉSINFECTION DES MODULES DE JEUX**

Considérant qu'en raison du contexte actuel de pandémie de coronavirus Covid-19 et de la réouverture des parcs, il y a lieu de procéder au nettoyage et à la désinfection des modules de jeux;

Considérant que les Services communautaires ont procédé à une demande de prix pour le nettoyage et la désinfection des modules de jeux dans les parcs de la Ville.

Il est proposé par la conseillère Natalia Pereira appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu d'octroyer un contrat au montant maximal de **49 800\$** plus taxes applicables à **9186-4090 Québec Inc. (Lavage Express GM)** pour le nettoyage et la désinfection des modules de jeux dans les parcs de son territoire pour l'année 2020.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 02-519-00-642.

ADOPTÉE

**2020-06-209 DEMANDE DE DÉMOLITION NO 2020-08 – 20, 103<sup>e</sup> AVENUE – REMPLACEMENT DE L’ASSEMBLÉE PUBLIQUE DU COMITÉ DE DÉMOLITION PAR CONSULTATION ÉCRITE**

Considérant que l’arrêté ministériel 2020-008 du 12 mars 2020 de la Ministre de la Santé et des Services sociaux du Gouvernement du Québec dans le contexte de la pandémie de Covid-19 prévoyait que toute procédure qui impliquait le déplacement ou le rassemblement de citoyens qui faisait partie du processus décisionnel d’un organisme municipal devait être suspendue, sauf lorsqu’elle se rattachait à un acte désigné comme prioritaire par un vote à la majorité des deux tiers des voix des membres du Conseil, dans quel cas cette procédure pouvait être remplacée par une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable par un avis public;

Considérant que la Ville a obtenu confirmation du Ministère des Affaires municipales et de l’Habitation à l’effet que cette règle était applicable aux rencontres du comité de démolition, puisqu’elles sont assimilées à des assemblées publiques;

Considérant que l’arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 de la Ministre de la Santé et des Services sociaux a maintenu la suspension de toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens qui fait partie du processus décisionnel d’un organisme municipal, mais prévoit désormais que le Conseil peut remplacer une telle procédure, autre que référendaire, par une consultation écrite de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public sans qu’il soit nécessaire que cet acte soit désigné comme prioritaire par un vote du Conseil;

Considérant les informations et la documentation présentées à la Ville et au comité de démolition en support au dossier de la demande de démolition no 2020-08 pour le 20, 103<sup>e</sup> Avenue.

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu de remplacer par une consultation écrite de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public, l’assemblée publique du comité de démolition normalement prévue par la Loi et par le Règlement no 502 sur la démolition d’immeubles pour une telle demande, dans le dossier de la demande de démolition no 2020-08 pour le 20, 103<sup>e</sup> Avenue.

Que la demande de démolition no 2020-08 pour le 20, 103<sup>e</sup> Avenue soit analysée par le comité selon les avis, commentaires et/ou oppositions reçues au cours de cette consultation écrite de 15 jours et que la décision du comité soit assujettie à la procédure d’appel de 30 jours applicable à une décision du comité de démolition comme à l’habitude.

ADOPTÉE

**2020-06-210 RÈGLEMENT NO 556 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 153 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE LA CONDUITE PLUVIALE DE LA BAIE MADORE – REMPLACEMENT DE LA PROCÉDURE DE REGISTRE PAR PROCÉDURE D’ENREGISTREMENT PAR ÉCRIT**

Considérant que le Règlement no 556 décrétant une dépense et un emprunt de 153 000 \$ pour des travaux de remplacement de la conduite pluviale de la Baie Madore a été adopté lors de la séance du Conseil du 14 avril dernier;

Considérant qu’un registre devait être tenu afin que les personnes habiles à voter de l’ensemble du territoire de la Ville puissent demander que ce règlement fasse l’objet d’un scrutin référendaire;

-91-

Considérant que l'arrêté ministériel 2020-008 du 12 mars 2020 de la Ministre de la Santé et des Services sociaux du Gouvernement du Québec dans le contexte de la pandémie de Covid-19 prévoyait que toute procédure qui impliquait le déplacement ou le rassemblement de citoyens qui faisait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal, notamment une procédure référendaire, devait être suspendue, sauf lorsqu'elle se rattachait à un acte désigné comme prioritaire par un vote à la majorité des deux tiers des voix des membres du Conseil, dans quel cas, cette procédure pouvait être remplacée par une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable par un avis public et tout acte pris à la suite d'une telle procédure de remplacement n'était pas soumis à l'approbation des personnes habiles à voter;

Considérant que l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 de la Ministre de la Santé et des Services sociaux a maintenu la suspension de toute procédure référendaire, mais prévoit désormais que le Conseil peut décider qu'une telle procédure soit tenue en apportant toute adaptation nécessaire afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens, dont les suivantes :

- La procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter est d'une durée de 15 jours et la transmission des demandes écrites à la Ville tient lieu de registre;
- Un scrutin référendaire qui découlerait de la procédure d'enregistrement par écrit doit se dérouler selon les modalités prévues par le *Règlement sur le vote par correspondance* (R.L.R.Q. c. E-2.2, r.3) et ce, pour toutes les personnes habiles à voter et sans formalités préalables;
- Le jour du scrutin, le cas échéant, est fixé aux seules fins de l'application des délais concernant le déroulement du référendum et la période pour l'exercice du vote par correspondance se termine à 16h30 le 7<sup>ème</sup> jour suivant le jour du scrutin.

Considérant que le Conseil souhaite permettre la poursuite du processus pour l'entrée en vigueur du Règlement no 556 par la mise en oeuvre des procédures décrétées par le Gouvernement du Québec afin que le projet puisse être réalisé au cours de la présente année.

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu que la procédure de registre pour le Règlement no 556 décrétant une dépense et un emprunt de 153 000 \$ pour des travaux de remplacement de la conduite pluviale de la Baie Madore soit remplacée par une procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter par écrit d'une durée de 15 jours annoncée par avis public.

Qu'advenant la tenue d'un scrutin référendaire, les formalités décrites à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 soient suivies.

Que ce règlement soit soumis à l'approbation du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE

**2020-06-211 OCTROI DE CONTRAT – SERVICES DE CONCIERGERIE – LOCAUX CAMP DE JOUR – ÉCOLES**

Considérant que la Ville aura accès à des locaux dans les Écoles de la Samare et de la Perdriolle pour son camp de jour estival 2020;

Considérant que la Ville doit faire procéder au nettoyage et à la désinfection des locaux qu'elle utilisera dans ces deux écoles.

Il est proposé par le conseiller Normand Pigeon appuyé par le conseiller Daniel Lauzon



-92-

et résolu d'octroyer un contrat au montant maximal de **29 229\$** plus taxes applicables à **MSM Multi-services de maintenance Inc.** pour le nettoyage et la désinfection des locaux dans les Écoles de la Samare et de la Perdriolle pour le camp de jour estival 2020.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 02-721-20-670.

ADOPTÉE

**2020-06-212 CHANGEMENT DE LIEU DES SÉANCES DU CONSEIL DES MOIS DE JUILLET ET D'AOÛT 2020**

Considérant qu'en vertu de l'article 318 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q. c. C-19), le conseil tient ses séances à l'endroit désigné par la charte pour sa première séance ou à l'endroit que le conseil a fixé par résolution;

Considérant que le Conseil peut changer par résolution l'endroit où il tient ses séances et que le greffier doit donner un avis public de tout changement de l'endroit où se tiennent les séances.

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu que la séance du 14 juillet 2020 puisse se tenir soit au Carrefour Notre-Dame, 1300, Boulevard Don-Quichotte ou soit à l'agora du Parc des Éperviers, 89 rue de la Rivelaine, selon les conditions météorologiques.

Que la séance du 11 août 2020 puisse se tenir soit au Carrefour Notre-Dame, 1300, Boulevard Don-Quichotte ou soit au Parc des Mésanges, Boulevard Don-Quichotte, selon les conditions météorologiques.

ADOPTÉE

**2020-06-213 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NO 546-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 546 (RMH 450-2019) SUR LES NUISANCES**

Daniel Lauzon donne avis de motion qu'à une séance subséquente il sera présenté pour adoption le règlement no 546-2 modifiant le Règlement no 546 (RMH 450-2019) sur les nuisances notamment afin de modifier les heures où il est permis d'effectuer des travaux.

**2020-06-214 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 546-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 546 (RMH 450-2019) SUR LES NUISANCES**

Considérant que le Règlement no 546 (RMH 450-2019) sur les nuisances est entré en vigueur le 1 août 2019;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le Règlement no 546 (RMH 450-2019) par le Règlement no 546-2 notamment afin de modifier les heures où il est permis d'effectuer des travaux;

Considérant qu'un avis de motion a été donné ce jour;

Considérant qu'en vertu de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q. c. C-19), l'adoption de tout règlement doit être précédée du dépôt d'un projet de règlement;

La mairesse Danie Deschênes dépose le projet de règlement no 546-2.

**2020-06-215 OCTROI DE CONTRAT – RÉFECTION DE LA RUE RAIMBEAU**

Considérant que dans le contexte du projet domiciliaire de la Rue Raimbeau, le promoteur doit faire effectuer la réfection d'une partie de la rue suivant ses travaux;

-93-

Considérant que la Ville souhaite faire exécuter par l'entrepreneur déjà présent sur les lieux la réfection de l'autre portion de la rue et a obtenu le prix pour de tels travaux.

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx

appuyé par la conseillère Natalia Pereira

et résolu d'octroyer un contrat au montant de **28 600 \$** plus taxes applicables à **L3B Excavations Inc.** pour la réfection d'approximativement 440m<sup>2</sup> de la rue Rue Raimbeau, en complément des travaux qui doivent être effectués par le promoteur du projet domiciliaire y ayant cours.

ADOPTÉE

**2020-06-216 DÉFILÉ DE L'ÉCOLE DE LA SAMARE – AUTORISATION D'ÉVÉNEMENT**

Considérant que l'École de la Samare a soumis une demande d'autorisation afin d'organiser un défilé dans les rues de la Ville, avoisinantes à l'école, le lundi 22 juin 2020, afin de pouvoir saluer les élèves de l'école avant la période estivale dans le contexte de la pandémie de Covid-19.

Il est proposé par le conseiller Normand Pigeon

appuyé par le conseiller Bruno Roy

et résolu d'accepter que l'École de la Samare tienne un défilé dans les rues de la Ville, avoisinantes à l'école, le lundi 22 juin 2020, afin de pouvoir saluer les élèves de l'école avant la période estivale dans le contexte de la pandémie de Covid-19.

Que soit approuvé le parcours soumis à la Ville pour ce défilé.

ADOPTÉE

**DÉPÔT DES DOCUMENTS ET RAPPORTS**

- Rapport du mois de mai 2020 de la Gestion du territoire.
- Bilan annuel du Service de sécurité incendie.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

**2020-06-217 LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel

appuyé par le conseiller Normand Pigeon

et résolu de lever la séance à 20h10.

ADOPTÉE

---

Danie Deschênes  
Mairesse

---

Catherine Fortier-Pesant  
Greffière

/sb

\*\*\*\*\*